

96
(voir note)

Compte - Rendu du
Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire
du Jeudi 2 mars 2006

LES MEMBRES ELUS :

Les présents :

Personnalités extérieures : Mme BOSSEAUX

Collège A : F. ALI MEHMETI, S. GOUAZE, F-X LEPOUTRE, O. STARZENSKI

Collège B : E. CHERRIER, P. GOUTIN, J. PILETTE, J-P ROUZE, G. WAXIN

Collège IATOSS :

Collège usagers : M. MIDOZ, A. TRAULE, S. VANDENELSKEN

Excusés :

Personnalités extérieures : M. VARLET

Collège A : J. ASSAAD, J. HERRERAS

Collège B : J-Y DEBRUILLE, T. DEMORY

Collège IATOSS : P. BOUVAR, A. LEJEUNE, H. LOURENCO

Absents :

Personnalités extérieures : M. CARPENTIER, M. ROY

Collège A : J-P FABRE, T. GRYBA,

Collège B : A. MENHAJ-RIVENQ,

Collège IATOSS : R. CROCFER

Collège usagers : A. DELMOTTE, Y. KHORSA, E. LLINARES, L. MOREAU, M. TISON, J. MOUNG, M. QUINVILLE, L. SAKKILA, K. SEBAIHI,

Pouvoirs :

Personnalités extérieures : M. VARLET donné à Mme BOSSEAUX

Collège A : J. ASSAAD, F.X. LEPOUTRE (à compter de 16 h) donné à F. ALI MEHMETI, J. HERRERAS donné à S. GOUAZE,

Collège B : J-Y DEBRUILLE donné à G. WAXIN, T. DEMORY donné à E. CHERRIER,

LES MEMBRES DE DROIT :

Présent : F. DESPRES Secrétaire Général, P. DULION Agent Comptable

Excusés :

LES MEMBRES INVITES :

Les présents : L. BERNARD, M. BLAISE, B. BLIN, B. BOUCHEZ, A. BONDUELLE, J.P. DUMEAU (représentant C. DELEBARRE), M.E. GORDIEN, F. MADEUF, O. SENECHAL, I. TILLOY-ALPHONSE (représentant C. CAMION)

Excusés : D. COUTELIER, W. PSONKA, B. RADTKE

Absents : C. BARBIEUX, J.P. BRICOUT, M. DECHY, M. DESCARGUES-GRANT, E. FLAMENT, J. KALINSKI, B. LEMAY, S. MERVIEL, P. MILLOT, X. MOREAU, M. OURAK, M. TOUNIER, M. TUGORES

Approbation du CR du CEVU du 8 décembre 2005:

Le compte-rendu de la réunion du CEVU du 8 décembre 2005 est soumis à l'avis des membres du Conseil pour adoption.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Règlement et constitution de la Commission Vie de l'Etudiant :

M. Blaise présente la Commission Vie de l'Etudiant (CVE) qui s'est réunie pour la première fois le 10 janvier dernier.

La volonté pour la constitution de cette commission a été l'équité dans la répartition entre étudiants et personnels de l'université.

L'université a émis la volonté de dynamiser le volet "Vie de l'Etudiant" de manière forte.

M. Blaise cède ensuite la parole à Monsieur le Secrétaire Général afin de procéder à la présentation du règlement intérieur de la CVE.

M. le Secrétaire Général explique le contexte dans lequel a eu lieu l'élaboration de ce règlement. Cette commission est une instance propre à l'université mais cependant, bien inscrite dans le contexte réglementaire national (circulaire du 29/08/2001 en provenance de la Direction de l'Enseignement Supérieur du Ministère). Cette circulaire indique qu'il serait souhaitable de créer une instance de dialogue qui permettrait ainsi de faire part de projets, d'apporter des aides à la constitution de ces projets, d'organiser des manifestations dans des domaines divers tels que la culture, l'art et le sport.

Par ailleurs, l'UVHC a entamé une réflexion sur la réorganisation de ses services généraux en direction des étudiants avec notamment, la Scolarité Centrale élargie autour des activités "Vie de l'Etudiant". Le projet en cours est, la création d'une Direction des Etudes et de la Vie Etudiante, avec à sa tête M. B. Bouchez et organisée en deux bureaux dont un bureau "Vie de l'Etudiant" ayant en charge la vie institutionnelle en rapport avec le CROUS, la gestion des bourses...

Ces missions étant déjà existantes, ce qu'il faut développer c'est le dialogue et les échanges entre personnels UVHC et les étudiants.

M. le Secrétaire Général procède ensuite à la lecture commentée du règlement intérieur de la CVE (document joint) et présente les rôles et attributions de cette commission mais également sa composition. Celle-ci se découpera en 3 familles, les membres avec voix délibérative, ceux avec voix consultative et les invités. Les membres avec voix délibérative sont 10 avec respect de la parité personnels UVHC - étudiants.

Cette commission est présidée par un étudiant, avec mandat d'un an renouvelable une fois.

Ce règlement intérieur doit permettre d'aller plus en avant dans le développement de la vie étudiante et universitaire et répondre ainsi aux devoirs assignés par la circulaire du 29/08/2001.

La CVE s'est déjà réunie deux fois. Le 1^{er} Président élu à l'unanimité est M. Aurélien TRAUILLÉ, étudiant en IUP GCI mention Ingénierie de la Construction.

Mlle Gordien du Service Commun de Documentation (SCD) déclare alors regretter que le SCD ne soit pas représenté dans ce type de commission alors que celui-ci pourrait parfaitement s'inscrire dans ce contexte par le biais de diverses actions (prêts de portables, projets, réponses à des demandes, propositions de services...). En effet, le rapport interne d'évaluation a fait ressortir un dialogue à améliorer envers les étudiants, c'est pourquoi l'intégration de cette entité dans la CVE serait positive.

M. Blaise répond qu'il s'agit d'un oubli facile à réparer et qu'il n'y a aucun inconvénient à ce que la BU soit associée à la CVE. Son représentant pourrait être intégré aux membres de droit. Le Président de la CVE aura en charge de relayer à la commission la présente demande du SCD.

M. Waxin demande alors si la Direction des Etudes et de la Vie Etudiante (DEVE) est déjà créée et si son Directeur a été officiellement affecté.

M. le Secrétaire Général répond que la DEVE a déjà une réelle existence depuis la rentrée, que le directeur existe en la personne de M. B. Bouchez mais que la création de cette direction implique des modifications statutaires. Un retour sur les élus pour officialiser ces modifications aura donc lieu.

Plusieurs membres du conseil s'interrogent alors sur la différence entre la commission FSDIE et la commission Vie de l'Etudiant.

M. Blaise déclare que les deux instances sont totalement différentes. M. Traullé complète en expliquant que la confusion provient du document relatif à la "Proposition des critères d'attribution du FSDIE" élaboré par la CVE.

Les membres du conseil demandent alors si la CVE est créée car dans le cas contraire, celle-ci ne pourrait pas valider une décision.

M. le Secrétaire Général répond que la CVE est bien créée mais pas encore validée par le CEVU et le CA. Cependant, son existence ne peut en aucun cas être discutée, celle-ci étant prévue statutairement.

M. Blaise explique que la CVE a été consultée suite à la commission FSDIE pour impliquer pleinement dans la réflexion les étudiants. Il s'agit donc d'un simple problème de terminologie.

M. Blaise propose ensuite de soumettre le règlement intérieur au vote.

Avis favorable des membres du conseil à l'unanimité.

Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes.

Fonctionnement :

M. Blaise rappelle que les fonds du FSDIE proviennent uniquement des étudiants qui s'acquittent d'une somme de 10 € lors de l'inscription administrative. Il est donc logique que les étudiants soient pleinement associés à ce dispositif. Il précise ensuite que le terme de "projet" n'apparaît plus (cf. : problème relaté dans le compte-rendu de CEVU du 08 décembre 2005) mais que les projets peuvent toutefois être présentés.

M. Blaise procède ensuite à la présentation du document relatif à la proposition des critères d'attribution du FSDIE en précisant cependant que quelques dossiers pourraient être traités au cas par cas en fonction de leur rayonnement.

Le premier principe présenté correspond au souhait d'élargir la participation des partenaires qui prennent part aux projets, d'où une répartition par tiers des dépenses. M. Blaise précise ensuite qu'il y a énormément de projets présentés et qu'une commission supplémentaire est envisagée.

M. Dumeau suggère alors que soit précisé "participation financière" à ce 1^{er} alinéa.

M. Rouzé souhaite faire part d'une remarque générale sur le document. Il s'agit, dit-il, d'un vrai travail de réflexion sur ce qu'il faut éviter mais si l'on cherche des critères positifs, on ne doit se référer qu'au 4^{ème} alinéa du texte qui retrace véritablement la raison pour laquelle sont attribués les fonds. Il suggère alors de mettre en valeur ce 4^{ème} point par rapport aux autres alinéas.

M. Blaise précise que ce document est livré en l'état à l'étude des membres du conseil. Cependant, il confirme que le 4^{ème} alinéa est aussi important que le 1^{er}.

M. Rouzé demande ensuite qu'elle est la manière de définir la notion "d'associations transversales".

M. Traullé répond qu'il s'agit d'associations regroupant des étudiants de plusieurs composantes dont l'objet statutaire est de travailler pour l'ensemble de l'Université et de ses étudiants.

M. Rouzé déclare alors que, par définition, toute association est transversale car non rattachée à une composante. La notion de transversabilité peut être inter composante - disciplinaire - domaine.

M. Traullé rétorque que les corpos propres aux filières (corpo Droit, corpo Eco...) sont cantonnées à leur propre filière.

M. Blaise intervient en proposant un rapport de transversabilité de 80 % - 20 % pour solutionner le problème.

Mlle Gordien propose de remplacer, au niveau de l'alinéa 1, le terme "université" par "FSDIE".

M. Blin souhaite savoir s'il y a des appels à projet émis par l'Université ? Il déclare qu'il faudrait inciter nos étudiants à pouvoir le faire.

M. Blin précise ensuite que dans le cas de reconduction d'un projet, un vote en CA doit avoir lieu afin de rendre des comptes sur l'activité et l'aspect financier du projet. Dans le cas contraire, le projet est rejeté. Il serait cependant préférable de rendre des comptes en amont, pour éviter les problèmes en cas de renouvellement de projet.

M. Blaise répond qu'il n'y a pas de tacite reconduction de projet.

M. Vandenelsken demande qui est à l'origine de la demande de subvention FSDIE.

M. Blaise répond que ce sont les associations à laquelle sont rattachés les porteurs de projets.

M. Vandenelsken déclare alors qu'il serait préférable de préciser : "association de l'UVHC".

M. Pilette demande ce qu'il se passe dans le cas où des étudiants d'une composante font un projet en étant adossés à une association extérieure à l'université.

M. Traullé répond que ces étudiants devront se rattacher à une association existante interne à l'UVHC, position que M. Blaise confirme.

M. Blaise propose ensuite de soumettre le document sur la "proposition de critères d'attribution du FSDIE" au vote.

Avis favorable des membres du conseil à l'unanimité.

Attribution du FSDIE

Il s'agit ici des résultats de la 2nd campagne 2005-2006.

Le Conseil procède à l'étude du document.

M. Blaise précise que la commission a tenté d'être le plus proche possible des critères définis. Celle-ci a répondu à la majorité des dossiers. Les dossiers refusés l'ont été parce que rédigés de manière imparfaite. Il a été demandé aux étudiants de revoir leur copie au vu d'une 3^{ème} campagne.

M. F.X. Lepoutre interpelle les étudiants représentant la FEV, estimant que leur propre projet a un aspect quelque peu "fourre-tout".

M. Traullé répond qu'il s'agit de 4 projets financés (le 5^{ème} ayant été refusé). Il passe ensuite la parole à Mlle Midoz qui procède à la présentation des 4 projets. Elle précise qu'il s'agit d'un dossier global avec un financement unique.

M. Waxin interroge alors M. Blaise pour savoir qui participe à la commission FSDIE.

M. Blaise répond que cette commission est constituée d'étudiants, de B. Bouchez (Directeur des Etudes et de la Vie Etudiante) et de deux personnalités extérieures (Mme Caron (de l'association culture du cœur) et M. Draux (chargé de communication pour le Théâtre Phénix). M. Blaise précise également que recevoir les porteurs de projets prend énormément de temps.

M. Waxin demande ensuite combien de projets ont été écartés de la commission FSDIE.

- sur 5 projets (présentés par la FEV), 1 a été refusé,
- il a été demandé aux porteurs de 2 projets de revoir la copie (problèmes de rédaction),
- 1 projet a été repris de la 1^{ère} campagne (Projet Marathon Shell).

M. Waxin déplore le manque d'informations sur ces projets. Quid de la confiance à donner à cette commission ?

M. Blaise répond que l'aspect juridique est représenté en la personne du Secrétaire Général, l'aspect politique par sa propre présence, que les étudiants sont également représentés, et enfin que la commission comprend aussi des personnalités extérieures ; tout ceci atteste un critère de sérieux.

De plus les propositions de la commission du FSDIE seront désormais complétées par une analyse de la CVE.

M. Blaise propose de soumettre le document sur le "Budget 2006 FSDIE" au vote.

Avis favorable des membres du conseil à l'unanimité.

Journée "immersion lycées" :

M. Sénéchal précise qu'il s'agit d'une information et que ce sujet ne sera donc pas soumis au vote.

Il déclare ensuite que cette action est à l'initiative conjointe des C.I.O. de Valenciennes et de Denain ainsi que du S.I.O. de l'Université de Valenciennes afin de faire découvrir l'Université aux lycéens. Cette action est complémentaire des "Journées Portes Ouvertes" (JPO).

Il s'agit ici d'une première expérience qui sera vraisemblablement reconduite à plus grande envergure au début de l'année universitaire prochaine.

M. Sénéchal passe ensuite la parole à M. Blin pour la présentation de cette journée.

M. Blin déclare que sont concernés cette année les lycéens des établissements Kastler et Mousseron de Denain. Les composantes cibles sont la FDEG, la FFLASH ainsi que l'ISTV.

Cette journée, qui aura lieu le Vendredi 10 mars 2006 (jusque 16 h 30) se déroulera comme suit :

- Matinée pédagogique : les lycéens participeront aux cours en amphi, TD et TP,
- Invitation des lycéens aux 3 Restaurants Universitaires (répartition par groupes) avec la participation des étudiants de la FEV,
- Après-midi : présentation de la Maison des Services à l'Etudiants et des services qui la constituent, visite du service informatique.

Des groupes de 25 élèves seront organisés pour un enseignant.

M. Blin en profite pour faire part de son souhait d'avoir un étudiant de la FEV en accompagnement.

M. Traullé y répond favorablement.

M. Sénéchal déclare que cette journée est organisée avant les JPO afin de donner envie aux lycéens de revenir le 25 mars 2006. En effet, l'université a tout intérêt de se rapprocher des lycéens et réciproquement de part l'évolution de son offre de formation.

Mme Bosseaux précise que faire découvrir le monde universitaire aux lycéens est primordial, même pour des poursuites d'études après le bac en BTS ou CPGE, car ceux-ci se tourneront forcément vers l'université par la suite. Elle explique également que l'exploitation des questionnaires remis aux visiteurs permettra d'avoir les impressions des lycéens et leur permettra de découvrir des facettes inconnues comme la recherche. Enfin, ce type de test permet d'avoir une vision de l'impact de ce type d'action sur le jeune public.

M. Sénéchal déclare qu'il s'agit cette année d'un coup d'essai sur un volume raisonnable de lycéens avec un ciblage d'études longues. Cette formule devrait se déployer à la rentrée prochaine à plus grande envergure.

M. Rouzé fait remarquer que vouloir faire découvrir le monde universitaire aux lycéens est un projet louable mais que faire découvrir dès arrivée les amphithéâtres n'est peut-être pas la meilleure manière de présenter l'université (ateliers, laboratoires ???...).

M. Sénéchal, pour rassurer M. Rouzé, précise que la visite des amphis sera limitée à une demi heure, et que la plage horaire de 10h à 11h50 sera consacrée à la participation aux trois formes d'enseignement : cours magistral en amphi, travaux dirigés et travaux pratiques.

Mme Bosseaux rajoute alors l'importance de l'immersion et de voir les étudiants de l'UVHC en activité pour leurs camarades lycéens.

M. Sénéchal remercie les composantes qui ont répondu à cet essai vu la rapidité des délais.

M. Blin précise qu'il ne s'agit pas d'une initiative locale puisque celle-ci s'inscrit dans un schéma académique régional.

Procédures de réorientation : S2/S3/S4/S5 :

M. Sénéchal précise qu'il s'agit d'un point déjà abordé lors du dernier CEVU mais qu'il fallait procéder à des vérifications juridiques avant passage au vote.

La vocation de la procédure de réorientation est de permettre une bifurcation tardive pour éviter d'être enfermé dans une voie.

M. Sénéchal passe ensuite la parole à M. Blin afin de présenter cette procédure.

M. Blin précise que la réforme Bayrou n'est pas abrogée mais que celle-ci est de moins en moins applicable dans le LMD.

La réorientation est devenue un véritable système de passerelles entre formations.

Question : comment étendre ce système de réorientation vers les semestres 5 et 6 ? En effet, parler de réorientation en S5 et S6 paraît curieux cependant, la possibilité de faire une réorientation sur les semestres 1 - 2 - 3 - 4 reste entière.

Le Comité National de suivi de la licence, présidé par M. Debouzie, ex-président de l'université de Lyon 1, a établi 20 recommandations. Celles-ci stipulent que le projet personnel et professionnel d'un étudiant se traduit par son cheminement dans les semestres. M. Blin attire ensuite l'attention des membres du conseil sur les recommandations 17 et 18 et déclare que la nouvelle procédure de réorientation contribue à la réalisation de ces 2 points.

Sur ces bases, la nouvelle procédure de réorientation se traduit par accompagner, guider et conseiller l'étudiant.

M. Blin rappelle par ailleurs qu'au niveau S1 vers S2, cette année, 27 demandes ont été enregistrées, ce qui reste un chiffre relativement faible.

A tous les niveaux de réorientation, la procédure se décline comme tel :

1. La composante d'accueil donne un avis sur l'accueil et le potentiel de réussite de l'étudiant avec éventuellement l'avis du Conseiller d'orientation psychologue.
2. Le Vice-Président en charge des Formations et de la Pédagogie entérine la décision
3. La Bureau de la Scolarité Centrale envoie le courrier d'avis à l'étudiant.

M. Blin demande ensuite l'avis des membres du conseil quant à l'idée d'aller jusqu'à semestre 4.

M. Pilette déclare que la réorientation peut se faire de différente forme et qu'en interne, la FSMS utilise déjà ce système.

M. Ali Mehmeti fait ensuite remarquer que les raisons de la réorientation, sur le formulaire, ont toutes une consonance négative. Il serait peut-être envisageable de revoir le terme de "réorientation" qui traduit généralement une notion d'échec.

M. Sénéchal répond qu'il faut rectifier cette image négative, non pas en changeant le terme mais en donnant une autre signification à ce terme. Toutefois, un certain nombre de raisons positives devront apparaître sur le dossier.

M. Blin précise que les raisons indiquées dans le dossier sont le fruit d'un constat dressé par les Conseillers d'orientation. En effet, avant le LMD, la réorientation traduisait bien une situation d'échec, aujourd'hui, il faut l'adapter pour lui donner un caractère positif.

M. Rouzé ajoute ensuite que la procédure comme le terme doivent être utilisés de façon marginale car le LMD prévoit des passerelles mais également plus de flexibilité. C'est pourquoi il faut s'interdire de parler de réorientation au-delà du semestre 4. A ce titre, le cas de la Licence Professionnelle ne s'inscrit pas dans le processus de réorientation. Il s'agit plutôt d'approfondissement d'un savoir ou de double compétence. C'est pourquoi, selon lui, il faut absolument éviter le terme : réorientation.

M. Sénéchal précise que les Licences Professionnelles ne sont pas concernées par la procédure de réorientation car il s'agit dans ce cas d'un changement de formation. Un cas de réorientation entre S4 et S5 concernerait un étudiant inscrit en Licence dite "classique" vers une Licence Pro. En effet, il s'agirait dans ce cas d'une réorientation car l'étudiant prendrait une autre voie. Certaines passerelles sont mises en œuvre pour faciliter le passage entre formation ou pour faciliter la transition en cours de formation. Cependant, les DUT et les Licences Pro n'entrent pas dans la procédure de réorientation car il s'agit d'une fin de cursus.

M. Gouazé signale qu'une forme de déviance a pu être constatée à la FLLASH : cas d'étudiants étrangers changeant d'orientation au terme du 1er semestre (alors que l'admission de ce même étudiant s'est faite par la justification de la non existence de cette formation dans le pays d'origine).

Cette déviance doit être évitée par le biais du refus de la réorientation répond M. Sénéchal.

De surcroît, M. Bouchez précise que cette situation met en porte-à-faux l'université vis à vis du Ministère des Affaires Etrangères étant donné que l'avis d'admission de l'étudiant étranger est donné pour une année (si la formation demandée n'existe pas dans le pays d'origine). Il ne peut donc pas y avoir de réorientation pour ce type de public.

Mme Bosseaux signale, par ailleurs, que le problème du S4 par rapport aux Licences Pro est lié à la méconnaissance des diplômes et de leur finalité par les étudiants. Il faudrait revoir le terme de "réorientation" car il s'agit plutôt d'un changement de parcours. Ce terme est très connoté et ne correspond pas, selon Mme Bosseaux, à la réalité.

M. Sénéchal propose toutefois de garder cette appellation dans un 1^{er} temps puis de la revoir lors d'un prochain CEVU.

M. Waxin soulève ensuite une incertitude de vocabulaire sur la formule "Avis de la composante d'accueil à l'UVHC" (page 2).

M. Sénéchal précise qu'il s'agit de la composante d'arrivée souhaitée.

M. Blin ajoute que le terme "composante" est méconnu des étudiants.

M. Sénéchal propose de modifier cette zone ainsi que celle (page 4) "Avis du responsable de la formation d'origine et/ou du conseiller d'orientation".

Seront remplacées par :

- Page 2 : Avis du responsable de la formation demandée.
- Page 4 : Avis de la formation actuelle.

M. Sénéchal propose ensuite de soumettre au vote la mise en place de cette procédure moyennant l'ajout de raisons positives ainsi que la modification des avis page 2 et 4.

Avis favorable des membres du conseil à l'unanimité.

Conventions UVHC/Artois dans le domaine du Droit :

M. Sénéchal présente la convention aux membres du conseil que M. Bonduelle commente dans les grandes lignes.

Avis favorable des membres du conseil à l'unanimité.

Approbation de la Constitution du Conseil de l'ICU :

La présentation du règlement ainsi que la constitution de ce conseil ont déjà été présentées lors du CEVU du 08/12/2005. Celui-ci a été validé par le CA du 16/12/2005, il doit maintenant être soumis à l'approbation du CEVU pour que la procédure réglementaire soit complètement respectée.

Avis favorable des membres du conseil à l'unanimité.

Questions diverses :

M. Waxin suggère que l'installation de garages couverts pour les 2 roues soit mise en place avec l'arrivée du tramway.

M. Sénéchal déclare que cette proposition sera relayée au CA par le CEVU.

M. Sénéchal soumet à son tour une proposition. L'élection des 3 conseils a lieu les 14 et 15 mars 2006, avec mise en application effective début avril. Le premier CEVU de la nouvelle composition est ensuite prévu le 29 Juin, date très tardive par rapport à l'urgence des sujets à soumettre au CEVU. Il sera par conséquent organisé une session supplémentaire du CEVU courant mai avec notamment pour ordre du jour :

- le calendrier universitaire 2006-2007,
- les premiers résultats des habilitations par le Ministère.

M. Traullé signale que le CEVU du 23 mars 2006 est mal placé car se déroulent au même moment les élections des 3 conseils pour les étudiants juste avant les "Journées Portes Ouvertes".

M. Sénéchal répond que l'information sera relayée à la Présidence mais qu'il est peu probable qu'une suite favorable puisse être donnée à cette remarque.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Sénéchal lève la séance à 16 h 30.

Olivier SENECHAL
Vice-Président
Chargé des formations
et de la pédagogie



Michel BLAISE
Vice-Président
Chargé de la Vie Etudiante
et Universitaire

